

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation
Bureau de la Réglementation, de la
Police Administrative et des Associations
Affaire suivie par : Mme JUSSY
Tél. : 01.39.49.78.22

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0784014791**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Il est strictement interdit, sous peine de poursuites judiciaires, d'utiliser le présent récépissé à des fins de collecte en tous genres, dans les lieux ouverts au public, sans autorisation expresse.

donne récépissé à
demeurant **M. Daniel DENIAUD, Président
1, allée de l'Ivraie
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

D'une déclaration en date du **25 septembre 2003**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

MONTY-CHARS

dont le siège social est situé **1, allée de l'Ivraie - Résidence la Fontaine
Chez Monsieur DENIAUD Daniel
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

Versailles, le 25 septembre 2003



**Le Préfet des Yvelines,
et par délégation
La Directrice
de la Réglementation**

Dominique PAILLAUD

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.